



**MAIRIE DE FABREGUES**

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 26/05/073-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise ASTRUC (Fabrègues) représentée par Monsieur Anthony ASTRUC, afin de pouvoir réaliser un maillage du réseau AEP, rue Las Vendemias, du 4 au 15 mai 2026.

Considérant que la configuration de la rue Las Vendémias nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 4 au 15 mai 2026, l'entreprise ASTRUC, représentée par Monsieur Anthony ASTRUC, est autorisée à occuper le domaine public rue Las Vendemias en vue de procéder aux travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.  
La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise ASTRUC prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place de la signalisation temporaire de chantier sera à la charge de l'entreprise ASTRUC, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune. L'entreprise ASTRUC sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 27 avril 2026.

 Le Maire,  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 30/04/2026*